



2 septembre 2014

(14-4993)

Page: 1/3

Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

ROYAUME DE BAHREÏN

*Révision*

Dans une communication datée du 10 juin 2014, la délégation de Bahreïn a présenté la notification de mise à jour ci-après des traductions non officielles en anglais de ses principales lois et réglementations au titre de l'article 63:2 de l'Accord (voir l'Annexe I).

---

## ANNEXE I

TITRE DATES D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR	BRÈVE DESCRIPTION
<p><b>1 – Lois:</b></p> <p><b>Marques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 11/2006 sur les marques de fabrique et de commerce.<sup>1</sup> <a href="http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K1106.pdf">http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K1106.pdf</a></li> <li>- Loi n° 6/2014 portant approbation du régime juridique des marques des pays du CCG.<sup>2</sup> <a href="http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K0614.pdf">http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K0614.pdf</a></li> </ul>	<p>Concerne les formes de législation sur les marques, la définition des marques, les types de marques, l'enregistrement, la protection, la radiation des marques, le transfert de propriété et la mise en gage, la saisie et la licence d'utilisation. Les moyens de faire respecter les lois et les droits conférés par l'enregistrement des marques.</p>
<p><b>Secrets commerciaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 7/2003.<sup>3</sup> <a href="http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K0703.pdf">http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K0703.pdf</a></li> <li>- Loi n° 35 portant modification de l'article 5 de la Loi n° 7/2003 sur les secrets commerciaux.<sup>4</sup> <a href="http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K3505.pdf">http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K3505.pdf</a></li> <li>- Loi n° 12/2006 (portant modification de la Loi n° 7/2003).<sup>5</sup> <a href="http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K1206.pdf">http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K1206.pdf</a></li> </ul>	<p>Les secrets commerciaux sont définis et protégés par la loi; des peines s'appliquent en cas de divulgation de secrets; cette loi peut être invoquée en justice devant les tribunaux compétents; aucune procédure administrative n'est imposée pour l'enregistrement des secrets commerciaux.</p>
<p><b>Indications géographiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 16/2004 sur la protection des indications géographiques.<sup>6</sup> <a href="http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K1604.pdf">http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K1604.pdf</a></li> <li>- Loi n° 16/2006 portant modification de la Loi n° 16/2004 sur les indications géographiques.<sup>7</sup> <a href="http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K1805.pdf">http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K1805.pdf</a></li> </ul>	<p>En vertu de la loi, les indications géographiques s'entendent d'indications qui servent à identifier un produit comme étant originaire d'une province, d'une région ou d'un site particulier si une qualité, réputation ou autre caractéristique peut être attribuée essentiellement à l'origine géographique. La loi définit la procédure d'enregistrement des IG, la durée de protection des IG, ainsi que les recours en cas de différend ou d'infraction à ses dispositions.</p>
<p><b>Brevets et modèles d'utilité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 1/2004 sur les brevets et modèles d'utilité.<sup>8</sup> <a href="http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K0104.pdf">http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K0104.pdf</a></li> <li>- Loi n° 14/2006 portant modification de la Loi n° 1/2004 sur les brevets et modèles d'utilité.<sup>9</sup> <a href="http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K1406.pdf">http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K1406.pdf</a></li> </ul>	<p>La loi définit les brevets et les modèles d'utilité, les procédures de dépôt d'une demande de brevet et d'octroi d'un brevet, confère la propriété et la protection, la durée de la protection, la licence d'exploitation du brevet et le régime de licences obligatoires, les moyens de faire respecter les droits conférés par un brevet, la nullité.</p>

<sup>1</sup> Voir le document IP/N/1/BHR/T/3/Add.1.

<sup>2</sup> Ce document sera distribué dès la réception de la traduction non officielle en anglais.

<sup>3</sup> Voir le document IP/N/1/BHR/U/1/Add.1.

<sup>4</sup> Voir le document IP/N/1/BHR/U/1/Add.2.

<sup>5</sup> Voir le document IP/N/1/BHR/U/1/Add.3.

<sup>6</sup> Voir le document IP/N/1/BHR/G/1/Add.1.

<sup>7</sup> Voir le document IP/N/1/BHR/G/1/Add.2.

<sup>8</sup> Voir le document IP/N/1/BHR/P/1/Add.1.

<sup>9</sup> Voir le document IP/N/1/BHR/P/1/Add.2.

TITRE DATES D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR	BRÈVE DESCRIPTION
<p><b>Dessins et modèles industriels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 6/2006 sur les dessins et modèles industriels.<sup>10</sup> <a href="http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K0606.pdf">http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K0606.pdf</a></li> </ul>	<p>La loi définit les dessins et modèles industriels comme étant un ensemble de lignes et de couleurs ou toute forme plastique associée ou non à des lignes ou à des couleurs. Un dessin industriel peut être enregistré s'il est caractérisé par sa nouveauté, est utilisable dans l'industrie ou l'artisanat, confère une originalité au produit industriel ou artisanal et n'a pas été divulgué au public. La loi définit la procédure d'enregistrement des dessins et modèles industriels, la durée de protection, les recours en cas de différend ou d'infraction à ses dispositions, ainsi que les moyens de faire respecter les droits conférés par l'enregistrement d'un dessin industriel.</p>
<p><b>Circuits intégrés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 5/2006 sur les circuits intégrés.<sup>11</sup> <a href="http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K0506.pdf">http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K0506.pdf</a></li> </ul>	<p>En vertu de la loi, un schéma de configuration de circuits intégrés s'entend d'un produit, sous sa forme finale, dans lequel les éléments, dont l'un au moins est un élément actif, et tout ou partie des interconnexions font partie intégrante du corps et/ou de la surface d'une pièce de matériau, et qui est destiné à accomplir une fonction électronique. La loi définit la procédure d'enregistrement des schémas de configuration de circuits intégrés, la durée de protection et les recours en cas de différend ou d'infraction à ses dispositions.</p>
<p><b>Variétés végétales</b></p> <p><b>2- Lois en vue d'adhérer à des traités<sup>12</sup>:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques. <a href="http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K1304.pdf">http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K1304.pdf</a></li> <li>- Traité de coopération en matière de brevets (PCT). <a href="http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K4405.pdf">http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K4405.pdf</a></li> <li>- Traité sur le droit des marques (TLM). <a href="http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K2106.pdf">http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K2106.pdf</a></li> <li>- Traité sur le droit des brevets (PLT). <a href="http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K1905.pdf">http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K1905.pdf</a></li> <li>- Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. <a href="http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K1805.pdf">http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K1805.pdf</a></li> <li>- Traité pour la protection des variétés végétales. <a href="http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K1205.pdf">http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K1205.pdf</a></li> <li>- Traité de Budapest. <a href="http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K0412.pdf">http://www.legalaffairs.gov.bh/Media/LegalPDF/K0412.pdf</a></li> </ul>	<p>En attente.</p>

<sup>10</sup> Voir le document IP/N/1/BHR/D/1/Add.1.

<sup>11</sup> Voir le document IP/N/1/BHR/L/1/Add.1.

<sup>12</sup> Ces documents seront distribués dès la réception des traductions non officielles en anglais.